

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID : 030-213000284-20221116-2022_11_1183-AR

SLO

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police

Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-11-1183

Objet : portant limitation de la vitesse à 30km/h chemin de l'Etang

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, L411.1 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'instaurer une réglementation de la vitesse à 30 km/h chemin de l'Etang,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30km/h chemin de l'Etang et avenue Bel Horizon, de la D6086 au rond-point de l'avenue Alphonse-Daudet.

La vitesse reste limitée à 50km/h chemin du Devez.

Article 2 : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 12 tonnes sur le chemin de l'Etang et sur l'avenue Bel-Horizon, du chemin de Lamargue au rond-point de l'avenue Alphonse-Daudet.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les personnels des Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 16 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

